

# FCP QUATUOR

## PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

---

### PARTIE A STATUTAIRE

---

#### I. Présentation succincte :

**Code ISIN** : FR0007436944 parts de distribution

**Dénomination** : QUATUOR

**Forme juridique** : FCP de droit français

**Compartiments/nourricier** : non

**Société de gestion** : GESTION VALOR

**Autre délégué** : CACEIS FUND ADMINISTRATION, gestionnaire administratif et comptable par délégation

**Durée d'existence prévue** : cet OPCVM a été initialement créé pour une durée de 99 ans

**Dépositaire** : CACEIS BANK FRANCE

**Etablissements en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat et de la tenue des registres des parts (passif de l'OPCVM)** : CONSERVATEUR FINANCE

**Commissaire aux comptes** : Cabinet KPMG

**Commercialisateur** : CONSERVATEUR FINANCE

#### II. Informations concernant les placements et la gestion :

▪ **Classification** :

Obligations et autres titres de créances libellés en euros.

▪ **OPCVM d'OPCVM** :

Inférieur à 50 % de l'actif net.

▪ **Objectif de gestion** :

L'objectif du fonds est d'obtenir, sur la durée de placement recommandée, une appréciation régulière du capital avec une volatilité réduite grâce à une gestion prudente, tout en offrant un revenu distribué chaque trimestre.

La somme de ces revenus se rapproche du taux moyen annuel des Emprunts d'Etat à 10 ans.

La gestion est à la recherche d'une performance supérieure au livret A.

▪ **Indicateur de référence** :

L'indicateur de référence est le taux annuel moyen servi sur les livrets administrés (mode de calcul du livret A).

La Banque de France détermine périodiquement le taux d'intérêt du Livret A.

Le FCP n'étant pas indiciel, la performance du FCP pourra s'éloigner sensiblement de l'indicateur de référence.

▪ **Stratégie d'investissement** :

La stratégie d'investissement du fonds sera définie mensuellement au cours d'un comité réunissant l'équipe de gestion. A partir de là, le gérant va appliquer la stratégie définie qui comporte 3 axes :

- 1) *Stratégie directionnelle* : le gérant pourra prendre des positions directionnelles en fonction de l'orientation du marché obligataire.
- 2) *Positionnement sur la courbe des taux* : le gérant pourra acheter des obligations à court terme et long terme et vendre des obligations de maturité moyenne et vice versa.
- 3) *Sélection des titres* : le gérant pourra sélectionner des obligations (public ou privé) d'après leur secteur si le couple risque/rendement le justifie.

## **PRODUITS DE TAUX :**

Les titres sélectionnés se concentrent sur des émetteurs des pays de la zone OCDE dont la devise d'émission est principalement en euros.

La fourchette de sensibilité du fonds aux taux d'intérêt est de 0 à 8 %.

Ce sont par exemple les obligations (sans distinction privé/public et sans niveau de rating minimum), les BMTN, les EMTN, les certificats, les BTAN ou certificats de dépôts...  
Il n'y a pas de % maximum ou minimum requis par catégorie d'obligations.

La gestion pourra utiliser toutes les échéances mises à sa disposition par la courbe de taux.

Parallèlement, elle utilisera, selon les opportunités, des obligations convertibles ou échangeables en actions.

## **ACTIONS :**

Le FCP pourra détenir en actions jusqu'à 10 % maximum de son actif dans la recherche d'un surcroît de performance.

Cependant la gestion pourra aussi utiliser des titres de sociétés de tous secteurs, de grande et moyenne ou petite capitalisation, émis sur les bourses des pays de la zone euro.

## **OPCVM :**

Le portefeuille du fonds peut détenir jusqu'à 50 % de son actif net en parts ou actions d'OPCVM de droit français (coordonnés ou non) ou européens coordonnés de toute classification.

Les stratégies d'investissement de ces OPCVM et fonds d'investissement sont compatibles avec celle du FCP.

Les investissements en OPCVM actions sont compris dans les 10 % maximum de détention d'actions.

Les placements dans ce type d'actifs peuvent être orientés vers les « trackers ».

## **INSTRUMENTS DERIVES**

Le FCP pourra intervenir sur les marchés financiers à terme fermes et conditionnels réglementés et organisés (dérivés listés) français et étrangers des marchés actions et de taux. Les instruments dérivés actions, dans la limite de l'exposition de 10% au risque actions, et taux seront utilisés pour ajuster l'exposition du portefeuille (couverture et/ou exposition).

Il pourra intervenir sur les marchés financiers à terme fermes réglementés et organisés français et étrangers et effectuer des opérations de gré à gré (change à terme) pour les marchés de devises. Ces opérations seront effectuées dans un but exclusif de couverture à l'exposition sur les marchés de devises.

## **TITRES INTEGRANT DES DERIVES**

Le FCP pourra intervenir sur des instruments financiers intégrant des dérivés (BMTN, EMTN et certificats) dans le but de profiter d'opportunités proposées par tout autre marché : actions, devises (dans la limite de 10 % en absence de capital garanti), taux, crédit...

Le FCP pourra intervenir jusqu'à 100% de son actif sur des instruments dérivés et titres intégrant des dérivés sans recherche de surexposition.

## **DEVISES**

Le FCP sera soumis au risque de change dans la limite de 10% des actifs détenus en portefeuille non libellés en euro, dans la recherche d'un surcroît de performance.

## **DEPOTS LIQUIDITES ET EMPRUNTS D'ESPECES**

Le FCP :

- N'aura pas recours aux dépôts rémunérés.
- Se réserve le droit d'être emprunteur d'espèces dans la limite de 10 % de l'actif net dans le cadre de la gestion de trésorerie et de celle des souscriptions et des rachats.

Le FCP pourra conclure des opérations d'acquisition et de cessions temporaires de titres jusqu'à 100% de son actif. Ces titres ne feront l'objet d'aucune cession ultérieure ou de remise en garantie par le FCP.

Le détail des catégories d'actifs et des instruments financiers se trouve dans la note détaillée.

### ▪ **Profil de risque :**

« Votre argent sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés ».

#### **a) Risque de taux :**

La hausse des taux est suivie d'une baisse des cours des obligations du portefeuille, qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

Ce fonds ne doit pas être considéré comme sans risque car il s'adresse plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation peut être basse ou inexistante.

#### **b) Risque de perte de capital :**

Un rachat des parts du FCP s'effectuera sur la base d'une valeur liquidative dépendant des paramètres de marchés du jour du rachat.

L'investisseur est averti que la performance de l'OPCVM peut ne pas être conforme à ses objectifs et qu'il ne bénéficie d'aucune garantie.

#### **c) Autres risques :**

Le FCP pourra à titre accessoire être exposé au risque de change, au risque action et à l'impact de l'inflation.

Le détail des risques mentionnés ci-dessus se trouve dans la note détaillée.

### ▪ **Garantie ou protection :**

Néant.

### ▪ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Tous souscripteurs.

Le profil du FCP le destine à être souscrit par des porteurs désireux de bénéficier d'une gestion avisée privilégiant prudence et régularité de performance.

La durée minimale de placement recommandée est de 2 ans.

L'investissement du souscripteur doit dépendre de sa situation personnelle, de son horizon de placement, des risques qu'il veut prendre ou de son souhait à privilégier des investissements prudents.

L'investisseur escompte une progression régulière du capital, une volatilité réduite.

L'acquisition de fraction de parts n'est pas autorisée.

## **III. Informations sur les frais, commissions et la fiscalité :**

### **III.1 Frais et commissions :**

#### ***Commissions de souscription et de rachat :***

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement.

Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés.

Les commissions non acquises à l'OPCVM reviennent à la société de gestion de portefeuille, au commercialisateur, etc.

<b>Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème</b>
Commissions de souscription non acquises à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre parts	3 % maximum
Commissions de souscription acquises à l'OPCVM	néant	néant
Commissions de rachat non acquises à l'OPCVM	néant	néant
Commissions de rachat acquises à l'OPCVM	néant	néant

**Frais de fonctionnement et de gestion :**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...etc) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

**Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :**

- ✓ Des commissions de surperformance, qui rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM.
- ✓ Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.
- ✓ Une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

<b>Frais facturés à l'OPCVM</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème</b>
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement).	Actif net	1,5 % TTC maximum *
Commission de sur performance.	néant	néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Société de gestion.</li> <li>▪ Dépositaire.</li> </ul>	Sur les transactions	néant néant

\* la société n'est pas assujettie à la TVA.

**III.2 Régime fiscal :**

Le FCP est soumis au régime fiscal général applicable aux OPCVM.

Le régime fiscal des distributions et des plus ou moins-values latentes ou réalisées dépend de la nature juridique et de la résidence fiscale des investisseurs.

Si la souscription aux parts du FCP est réalisée dans le cadre de la souscription d'un contrat d'assurance vie, les souscripteurs se verront appliquer la fiscalité des contrats d'assurance vie.

Ces informations ne sauraient se substituer à celles fournies dans le cadre d'un conseil fiscal individuel.

**Avertissement :** selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation.

Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

Eligibilité au quota d'investissement de 40 % - fiscalité des revenus de l'épargne (décret 2005-132 transposant la directive 2003/48/CE) : le FCP est investi à plus de 40 % en produits dont les revenus, profits et assimilés proviennent de sommes qualifiées de créances.

#### IV. Informations d'ordre commercial :

▪ **Conditions de souscription et de rachat :**

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées tous les jeudi avant 18 heures 30 et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du vendredi, calculée le jour ouvré suivant (soit à cours inconnu).

L'acquisition de fraction de parts n'est pas autorisée.

Les opérations de rachat/souscription simultanés sur la base de la valeur liquidative de souscription pour un volume de transactions de solde nul pour le même support sont effectuées sans frais.

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées auprès de CONSERVATEUR FINANCE 59, rue de la Faisanderie - 75781 PARIS Cedex 16.

▪ **Date de clôture de l'exercice :**

Le dernier vendredi de bourse ouvré en France du mois de décembre de chaque année.

▪ **Affectation du résultat :**

Le revenu annuel sera distribué par acomptes trimestriels versés durant la 1<sup>ère</sup> quinzaine des mois de mai, d'août et de novembre dans la limite des revenus nets comptabilisés à la date de la dernière valorisation du trimestre civil. Le solde sera mis en paiement dans la 1<sup>ère</sup> quinzaine du mois de février suivant la fin de l'exercice (à compter de l'exercice comptable ouvert au 1<sup>er</sup> janvier 2010).

▪ **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative du FCP est établie chaque semaine le dernier jour de bourse hebdomadaire. Les jours fériés légaux en France et ceux de fermeture des marchés français (suivant le calendrier officiel d'EURONEXT SA), la valeur liquidative sera calculée le jour ouvré précédent.

▪ **Lieu et modalité de publication ou de communication de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion, sur le site internet du commercialisateur: [www.conservateur.fr](http://www.conservateur.fr) ainsi que sur la base OPCVM GECO : [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org).

▪ **Devise de libellé des parts :**

Type de parts	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Valeur liquidative d'origine	Montant minimum de 1 <sup>ère</sup> souscription
D	FR0007436944	Distribution	Euro	Tous souscripteurs	15,24	500 euros en parts entières

▪ **Date de création :**

Cet OPCVM a été créé le 04/07/88 et agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 04/07/88.

#### V. Informations supplémentaires :

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur de parts auprès de CONSERVATEUR FINANCE 59, rue de la Faisanderie - 75781 PARIS Cedex 16 - Tél. : 01 53 65 72 31.

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaires auprès du commercialisateur Conservateur Finance ou en composant le numéro 01 53 65 72 31.

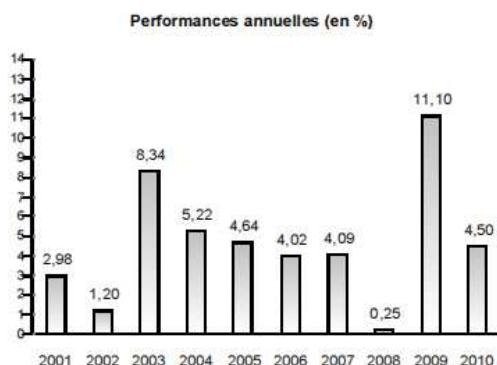
**Date de publication du prospectus : 30 décembre 2011**

Le site de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

## PARTIE B STATISTIQUE

### Performances de l'OPCVM au 31/12/2010 en EUR



Les calculs des performances sont présentés dans la devise de nominal de l'OPCVM.

#### Commentaire éventuel

### Part D FR0007436944

Performances annualisées en EUR	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	4,50	5,19	4,73
Indicateur de référence : Epargne Administrée	1,46	2,34	2,47

Les performances du fonds sont calculées coupons nets réinvestis. En revanche, celle de l'indicateur de référence ne tient pas compte des éléments de revenus distribués.

*Les performances passées ne constituent pas un engagement sur les performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.*

### Frais et information sur les transactions facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 31/12/2010

Frais facturés à l'OPCVM	
Frais de fonctionnement et de gestion	<b>0,75%</b>
<b>Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement</b>	<b>0,01%</b>
Coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement (*)	0,01%
Rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0,00%
<b>Autres frais facturés à l'OPCVM</b>	<b>0,00%</b>
Commission de surperformance	0,00%
Commission de mouvement	0,00%
<b>Total facturé à l'OPCVM</b>	<b>0,76%</b>

(\*) Ce taux est calculé à partir des taux réels publiés ou à défaut à partir des taux maxima annoncés dans le prospectus complet des OPC cibles.

#### Informations sur les transactions

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées (intermédiaires de marché) ont représenté sur le total des transactions toutes classes d'actifs confondues de cet exercice :

Classe d'actifs	Transactions
ACTION	Néant
TITRES DE CREANCES	Néant

#### Les Frais de fonctionnement et de Gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions et le cas échéant de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

#### Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois, la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transactions et n'est donc pas comptée ici.
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

#### Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.